Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 9 (1901)
Heft: 7

Artikel: Une lettre du pasteur Martin de Mézières
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-10726

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

UNE LETTRE DU PASTEUR MARTIN
DE MÉZIÈRES

Tous les lecteurs de cette Revue connaissent le différend qui survint en 1790 entre le village de Mézières et son seigneur Diesbach de Carouge, à propos de la dîme des pommes de terre. Cette dernière étant la plus impopulaire de toutes, les communiers cherchèrent à obtenir un allègement. Diesbach se montra disposé à faire quelques concessions, mais il voulut en revanche qu'on lui reconnût formellement son droit. Le pasteur Martin fut appelé à négocier cette affaire ; le différend allait être aplani lorsque le châtelain Reymond présenta à son supérieur un rapport des plus défavorables au sujet de cet ecclésiastique dont quelques propos imprudents furent amplifiés. Mal renseignées, LL. EE. crurent à des événements plus graves ; le pasteur de Mézières fut arrêté au milieu de la nuit et passa quelques mois dans les prisons de Berne.

La lettre qui suit fut adressée par le prisonnier à son parent le pasteur Henchoz à Rossinières. Elle est intéressante à divers égard et renferme même quelques renseignements inédits sur cette « affaire Martin » qui agita profondément les esprits dans le Pays de Vaud.

Berne, 5 mars 1791.

Monsieur, mon très cher et très honoré frère
et excellent ami.

Si je n'ai pas répondu plus tôt à votre obligeante lettre, si je ne vous ai pas témoigné ma sensibilité à son contenu, persuadez-vous que ce n'est pas chez moi défaut de sentiment ; je suis pénétré de reconnaissance de votre intérêt à mes peines et de la part que vous y avez prise. J'attendais de pouvoir vous annoncer l'issue, elle n'est pas éloignée, mais le bruit s'en répandra partout et avant que vous en soyez instruit, je crois nécessaire de vous donner des détails bien différents de ceux que des malintentionnés ou mal informés ont osé publier. Les cris de la veuve et de l'orphelin, les plaintes des pauvres, celles mêmes des personnes aisées, m'avaient fait

désirer qu'il y eût une exemption en faveur des morceaux de terrain accordés par les communes aux nécessiteux; il est sans exemple, je crois (excepté dans la terre de Carouge) que l'on perçoive la dîme des pommes de terre sur ces morceaux donnés en charité, qui rendent peu, qui sont la seule ressource des infortunés, d'autant plus qu'après avoir été amendés et bonifiés par la culture des pommes de terre et jardinage, ils sont ensuite ensemencés en graine et augmentent ainsi le montant de la dîme; il est démontré que celle-ci a été considérablement bonifiée par ce moyen. Or les pauvres qui ne peuvent pas faire des avances étaient rebutés des défrichements, vu la dîme qu'on exigeait et qu'on évaluait assez haut puisqu'elle était taxée à 7 ½ batz par vingt toises, ce qui fait 15 livres par pose et plus assurément qu'une pose de froment dont la dîme ne monte pas à cette valeur. Ajoutez de plus qu'ayant formé une souscription et contribution volontaire pour le soulagement des pauvres et la suppression de la mendicité, les contribuables n'avaient plus les mêmes bonnes dispositions parce qu'il leur semblait contraire au principe de charité de dîmer ces plantages donnés par le public. Le seul seigneur décimateur profitait selon eux de leur contribution; c'est lui qui en dernière analyse en percevait tous les avantages et cette considération a failli plusieurs fois renverser l'institution charitable que j'avais établie. N'était-il pas naturel, je vous le demande, que j'exprimasse le vœu de voir la suppression d'une dîme nouvellement établie et sur laquelle il y avait des réclamations si bien fondées? Mes réflexions à ce sujet n'ont porté que sur cet objet; encore n'en ai-je parlé qu'avec modération. Me ferait-on un crime d'avoir envisagé les pommes de terre comme un jardinage? Est-il quelqu'un de sensé qui les envisage sous un autre point de vue? Peut-on se plaindre qu'un pasteur qui a 51 pauvres à assister et des moyens très insuffisants pour cela désire qu'on facilite en faveur des pauvres ce qui peut subvenir à leurs besoins? Voilà, monsieur et digne ami, l'état de la question sur les pommes de terre, supprimant ici des faits particuliers dont la rigoureuse exactitude peinerait votre cœur comme ils ont peiné le mien.

Les villages de la terre de Carouge avaient pendant mon absence fait des représentations à leur seigneur; ils étaient décidés à lui refuser nettement cette dîme et je suis intervenu à mon retour et les ai engagés à la payer, ce qu'ils ont fait. Ils avaient même souscrit à un arrangement, celui de ne pas *disputer le droit* du Seigneur moyennant une exemption en faveur des pauvres et 25 ½ toises en faveur de ceux qui ne reçoivent point d'assistance, mais on

voulait qu'ils *reconnussent le droit.* Il y a cependant une grande différence entre ne pas disputer le droit ou le reconnaître et voilà ce qui a fait manquer l'arrangement et qui a contribué à mon aventure. Un misérable calomniateur, un être indigne de toute espèce de créance, mon mortel ennemi devenu tel par la découverte d'un faux testament au vu au su du seigneur qui n'a fait ni ordonné de faire aucune recherche sur cet acte attentatoire à la sûreté publique, saisit ce moment de crise et de défiance mal fondée, je crois pour m'inculper et me prêter des propos que je n'ai point tenus ; il est démenti par cinq témoins qui n'ont pas entendu un mot des propos qu'il me prête parce que les propos n'ont pas été proférés ; il est démontré calomniateur dans quatre à cinq chefs de sa requête du sauf-conduit et cet homme parce qu'il a des emplois et des serments sera cru dans sa dénonciation ? On l'envisagera comme agissant d'office, pendant qu'il n'a suivi aucune des règles prescrites en pareil cas ? Il a commencé par ourdir la calomnie, puis il l'a répandue et propagée, puis il a été appelé à donner forcément ce qu'il dit sa déclaration ; mais sa déclaration étant fausse et démontrée telle, quel cas doit-on en faire ? Tant s'en faut que dans ce moment je tinsse des propos répréhensibles, qu'au contraire je combattais l'idée des Mémoires et représentations ; mon inculpateur nous en cita trois qu'il avait faites pour les communes de Prahins, Pailly et une troisième qu'il nomma et dont il nous détailla les charges qui étaient au nombre de 29 articles, à ce qu'il nous dit. Je félicitai les assistants de n'avoir pas de pareilles charges, je les dissuadai de toute espèce de représentation, je leur fis sentir l'absurdité du bruit généralement répandu que LL. EE. invitaient tous les publics à faire des représentations s'ils en avaient à faire ; je suis cause qu'ils n'en ont point fait. Si nous n'étions pas dans des temps difficiles, il y a longtemps que la sentence serait intervenue ; il est navrant pour le Pays de Vaud d'être mal présenté à son souverain ; je n'y ai jamais entendu un seul propos suspect ; ce sont de vils délateurs et des personnes qui veulent se faire passer pour bien intentionnées, pour être des sentinelles du gouvernement, qui entretiennent cette triste et fâcheuse défiance, qui gagnent de l'argent en rendant suspects de bons sujets, de bons citoyens ; c'est le plus grand des malheurs qu'on croie cette engeance nécessaire et utile et que dans cette idée et persuasion on se croie dans le cas de l'épargner, de ne pas l'effrayer par des punitions.

J'espère que dans le commencement de la semaine prochaine ma malheureuse affaire sera terminée ; comment, je ne le sais pas,

mais il serait contradictoire de me déclarer innocent et de ne point infliger de peine à celui qui m'a inculpé, voilà le nœud gordien. Au reste, je n'ai qu'à me louer de la manière dont j'ai été ici, des preuves de bonté et d'intérêt qu'on a pris à mes circonstances, et cela, je vous pric de le publier. Quant à ce que je vous dis sur la question, vous pouvez le communiquer aux dignes personnes qui ont participé à mes circonstances sans cependant le rendre public. J'ai eu la délicatesss de n'en pas parler, mais je me propose bien d'en dire quelque chose avant mon départ, et pourtant avec prudence et précaution.

Recevez l'assurance de l'estime bien distinguée, etc.

MARTIN.

* * *

Les espérances du prisonnier ne tardèrent pas à se réaliser. La sentence du 17 avril 1791 libéra le pasteur Martin, reconnut son innocence, le réintégra dans ses fonctions et lui accorda de larges indemnités. L'arrestation arbitraire du pasteur de Mézières n'en resta pas moins un événement très défavorable pour LL. EE.; un de ceux qui laissèrent les traces les plus profondes dans les esprits. Eug. MOTTAZ.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie à Lausanne le 19 juin, sous la présidence de M. van Muyden. Un grand nombre de personnes avaient répondu à la convocation malgré le temps pluvieux et froid.

Le président a rappelé tout d'abord la mémoire des nombreux membres de la Société qui sont décédés depuis un an. C'est MM. Combe, professeur de théologie; Herminjard,le savant historien de la Réforme; Schmid, le curé de Moerel, pour lequel le passé du Haut-Valais n'avait pas de secrets; Morel et Soldan, juges fédéraux; le Dr Gosse, de Genève, type du collectionneur; Adrien Colomb, de St-Prex, qui s'est occupé de la période lacustre; A. Iahn, de Berne, membre honoraire de la Société depuis 1847, etc. Un certain nombre d'admissions compensent en partie ces pertes sensibles.

Les publications de la Société sont peu nombreuses depuis quelque temps. Le président signale plusieurs travaux importants qui paraîtront prochainement. Ce sont entre autres les Manuaux de Lausanne dont la publication commencée par E. Chavannes